juristudiant
forum des étudiants en droit

Paiement frais de scolarité

Par **cyp**, le **14/09/2016** à **23:38**

Bonjour à tous,
j'ai dû arrêter mes études l'année dernière car je n'avais plus les moyens, chose qui n'était pas prévue puisqu'il m'était possible de les payer en début d'année (amendes et divers frais) m'ont donc contraint à arrêter.
J'ai donc à l'époque pris rendez-vous avec ma directrice pour lui exposer ma problématique (de plus un professeur étant absent des cours avaient été rajouté pendant mes horaires de travail ce qui m'empêchait d'y assister).
Cette dernière m'avait conseillé une formation similaire mais en ligne (CNED) me permettant un gain d'argent ainsi que la possibilité de travailler à côté.
Ma problématique est la suivant :
L'école me demande maintenant de payer les mois de cours non suivi, soit un total de 2400 €, renégocié à 1600.
N'ayant pas eu les moyens de finir mes études dans cet établissement il m'est difficile de payer cette somme.
Je sais qu'un contrat - même en l'absence de clauses abusives - peut-être juger nul s'il y a possibilité de prouver que l'arrêt est dû à des motifs "impérieux et légitimes".
Quand pensez-vous ?
Est-ce que ça vaut le coup d'essayer ?
D'avance merci

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés